

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 27 juin 2023 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults  
Monsieur André FROGER - Conseiller Municipal de Connerré  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise  
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoirs**

Monsieur Daniel COUDREUSE – Maire de Brûlon, avait donné pouvoir à Monsieur Froger  
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé avait donné pouvoir à Monsieur Amiard  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay avait donné pouvoir à Monsieur Boisard  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Brayre et de l'Anille avait donné pouvoir à Monsieur Reveau

**Membres absents et excusés**

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles  
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque  
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers  
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu

**ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- ↳ Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- ↳ Vu le décret 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Le Président indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer Les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

- ↳ Approuve le tableau des emplois et des effectifs arrêté au 10 juillet 2023 et au 1<sup>er</sup> septembre 2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 27 juin 2023  
Le Président,  
Didier REVEAU

